

N° 1254 /DRHDP/SGP

LA DIRECTRICE

03 FEV 2025

Décision de Relance d'Appel à Candidature

Dans le cadre de l'adoption d'une approche objective et rationnelle pour la nomination au poste d'**infirmier(e) Chef**, la Directrice du CHU Mohammed VI Décide de Relancer l'appel à candidature pour **le corps des infirmiers et techniciens de santé, et les assistants médicaux, titulaires et en fonction au CHU** pour occuper le poste vacant ci-après :

Hôpital	Services	Besoins en Postes
HIT	Centre diagnostic (Consultations)	(01) Infirmier (e) Chef

Article I :

- les infirmiers chefs sont chargés d'accomplir les missions telles quelles sont définies dans l'article 32 de l'Organisation Administrative du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI de Marrakech.

Article II :

- Ce Relance d'appel à candidature est ouvert aux candidats intéressés parmi :
 - Les assistants médicaux, les infirmiers diplômés d'Etat de grade principal, les Infirmiers 1^{er} Grade et Techniciens de Santé. Toutefois, les infirmiers auxiliaires de deuxième grade doivent justifier de huit ans d'ancienneté au CHU.
- Les candidat(e)s intéressé(e)s doivent adresser leurs dossiers, sous couvert de la voie hiérarchique, au Secrétariat général au plus tard le **27.FEV.2025** à 16h00.



Le dossier doit comporter :



- Une demande Manuscrite ;
- Un Curriculum Vitae ; **(4 exemplaires)**.
- Un projet de travail et de méthodologie, proposé par le candidat (e) illustrant l'amélioration de la gestion du service pour lequel il postule. **(4 exemplaires)**.

Article III:

Une commission sera désignée par Madame la Directrice du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech pour sélectionner les dossiers des candidats remplissant les conditions et leurs effectuer les entretiens.

A défaut de candidature, suite au deuxième appel à candidature ou de non sélection d'aucun candidat, la Directrice du CHU Mohammed VI de Marrakech peut procéder à la nomination d'Infirmier Chef parmi les responsables au sein de l'Etablissement ou de l'extérieur sans aucune procédure de publication ou de publicité. Toutefois, la soumission de l'intéressé(e) à l'entretien de sélection devant la commission de sélection est obligatoire.

Article IV: Cette décision est publiée sur le site du CHU Mohammed VI de Marrakech **www.chumarrakech.ma** , sur le site **www.emploi-public.ma**, sur l'Interface **AGIRH** et affichée au siège de la Direction Générale, et aux Etablissements Hospitaliers relevant du CHU Mohammed VI de Marrakech.



Pr. KAHJAJI TOURAJI